Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,

Madame et Monsieur les parlementaires,

Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI, les maires et élus,

Monsieur le président du CIG Petite couronne,

Mesdames les représentantes des bâtonnières du Val-d'Oise et des Hauts-de-Seine,

Madame la directrice de l'UFR de droit de Nanterre

Madame et Monsieur les présidents des Cies des commissaires enquêteurs et des experts près les CAA de Paris et Versailles

Mesdames et Messieurs, les chefs de services, chers collègues,

Je suis très heureux de vous accueillir aujourd'hui au tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour cette première réunion de notre conseil de juridiction.

Vous l'avez compris nous nous réunissons aujourd'hui dans un format tout à fait nouveau, qui se veut un nouvel espace de dialogue. Le législateur a voulu offrir aux juridictions administratives un lieu d'échanges avec les représentants de la Nation, de l'Etat, les élus et les usagers de la justice. Les 35 parlementaires, les 2 préfets, les 2 bâtonniers du ressort du TA de Cergy-Pontoise sont membres de droit de cette instance.

La création de cette instance par la loi du 20 novembre 2023 répond à une ambition simple, mais importante : **rapprocher la justice administrative de la cité, sans rien retrancher à son indépendance.**

Ce conseil n'a évidemment pas vocation à débattre des décisions de justice ou d'affaires individuelles. Il doit nous permettre de mieux nous connaître, de mieux comprendre les responsabilités respectives qui sont les nôtres et de partager une réflexion sur la place de la justice dans notre société.

Le juge administratif appartient pleinement à la vie de la cité.

Il est celui devant lequel chaque citoyen, chaque association ou chaque entreprise peut demander des comptes à la puissance publique. Il contrôle la légalité des décisions de l'administration, protège les droits et les libertés et contribue, par ses décisions, à donner toute son effectivité à l'État de droit.

Cette mission revêt aujourd'hui une importance particulière.

Nous vivons en effet dans une société aujourd'hui traversée par des tensions croissantes, où les attentes à l'égard des pouvoirs publics sont considérables et où la confiance dans les institutions, comme dans l'autorité de leurs décisions, paraît souvent fragilisée.

La contestation est devenue une composante ordinaire de la vie publique. Les désaccords s'expriment plus vivement, les intérêts individuels s'affirment davantage et le recours au juge tend à devenir le prolongement de nombreux différends avec l'administration.

Il ne faut pas nécessairement s'en inquiéter. L'accès au juge est un droit fondamental, et la possibilité de contester une décision administrative devant une juridiction indépendante constitue l'une des garanties essentielles de notre démocratie.

Mais cette évolution donne au juge une responsabilité particulière : **faire en sorte que les conflits trouvent une réponse de droit et ne demeurent pas prisonniers des antagonismes dont ils sont issus.**

Cette fonction de régulation est essentielle à la paix civile.

C'est du moins ce à quoi s'attachent les juges du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Notre ressort réunit le Val-d'Oise et les Hauts-de-Seine, soit près de trois millions d'habitants. Il couvre des territoires d'une grande diversité, depuis les concentrations économiques du quartier de La Défense jusqu'aux espaces ruraux du Vexin, en passant par des communes confrontées à des enjeux sociaux, urbains et démographiques très différents.

Cette diversité se retrouve dans les affaires dont nous sommes saisis.

Le tribunal juge aussi bien les différends qui touchent à la vie quotidienne de nos concitoyens — l'accès au logement, aux prestations sociales, au séjour ou aux services publics — que des litiges intéressant l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, le fonctionnement des collectivités publiques ou la vie économique.

Quelques décisions récentes suffisent à mesurer la variété de ces enjeux.

En février dernier, le tribunal a été conduit à se prononcer en urgence sur la fermeture d'une partie de l'hôpital Antoine Béclère de Clamart, dans un litige mettant notamment en jeu la sécurité des bâtiments et la continuité de l'offre de soins.

À l'occasion des dernières élections municipales, il a été amené à trancher récemment des contestations touchant directement à l'exercice de la démocratie locale.

Il a également eu à connaître de plusieurs litiges concernant l'application du principe de neutralité des services publics par certaines communes de son ressort.

Ces affaires, très différentes, ont un point commun : elles montrent que le juge administratif intervient là où se rencontrent l'exercice de l'autorité publique, les libertés individuelles et les intérêts collectifs.

Mais cette place croissante du juge dans la société s'accompagne aujourd'hui d'une transformation sans précédent de notre activité.

Depuis deux ans, la justice administrative connaît une augmentation massive des recours. À l'échelle nationale, les tribunaux administratifs sont passés d'environ 257 000 affaires nouvelles en 2023 à plus de 370 000. Le vice-président du Conseil d'Etat a évoqué dans son discours de rentrée une perspective à 1/2 million de requêtes à l'horizon 2030 devant ce qu'il a qualifié de tsunami contentieux.

Ce phénomène traduit une progression considérable de la demande de justice, dont les causes sont multiples : complexité croissante de l'action administrative, difficultés d'accès à certains services publics, multiplication des situations individuelles conflictuelles, mais aussi transformation des comportements à l'égard des institutions et du juge lui-même.

Il faut d'ailleurs souligner ici un paradoxe : la juridiction administrative est aussi, dans une certaine mesure, victime de son succès. Elle est une justice souvent gratuite ou peu couteuse, directement accessible aux justiciables dans de nombreux contentieux, et qui a considérablement facilité sa saisine grâce à la dématérialisation des procédures, notamment avec Télérecours citoyens. C'est un progrès démocratique incontestable. Mais en abaissant les obstacles matériels à l'accès au juge, nous avons aussi favorisé une forme de banalisation du recours contentieux. Faut-il considérer que l'accès au juge est parfois devenu trop facile ? Je ne le crois pas. La véritable question est plutôt de savoir comment préserver cette accessibilité tout en évitant que le procès ne devienne la réponse systématique à chaque difficulté rencontrée avec l'administration.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est l'une des juridictions françaises les plus exposées à cette évolution.

Il est désormais, derrière Paris, **le deuxième tribunal administratif de France par le volume de son activité contentieuse.**

Sur les douze derniers mois, nous avons enregistré plus de **28 000 requêtes**, soit une augmentation de près de 28 % sur les 12 derniers mois d'activité. Je précise pour être complet que l'année 2025 s'était elle-même achevée sur une augmentation de plus de 40% des requêtes. En deux ans l'augmentation des requêtes sera donc de plus de 50%.

Cette progression concerne en volume principalement le contentieux des étrangers, mais également les contentieux sociaux et celui de la fonction publique, le contentieux de l'urbanisme est à nouveau très dynamique en 2026. Ces matières illustrent, à travers des situations très diverses, les tensions qui traversent aujourd'hui les relations entre les citoyens, les agents publics et les administrations.

Pour faire face à cette demande de justice, notre tribunal mobilise aujourd'hui **57 magistrats, 67 personnels de greffe et 25 personnels d'aide à la décision**, soit près de 150 personnes au service de la justice administrative dans nos deux départements.

Grâce à une mobilisation collective qui mérite d'être saluée, nous avons jugé plus de **23 500 affaires** au cours des douze derniers mois, soit une augmentation de plus de 20 % de notre activité.

Mais malgré ces efforts, les affaires nouvelles progressent plus vite que notre capacité à les traiter, et notre stock d'affaires en attente d'être jugées approche désormais le seuil dangereux des 20 000 dossiers.

La pression est particulièrement forte dans le domaine de l'urgence : nous avons enregistré près de **8 800 référés urgents** en douze mois, soit une progression de plus de 64 %.

Or ces procédures doivent être examinées en quelques heures ou quelques jours. Leur multiplication mobilise très fortement nos équipes et pèse nécessairement sur le traitement des autres affaires.

Même si nous sommes jusqu'alors parvenu à contenir le délai moyen constaté à hauteur de 6 mois et 28 jours, soit un niveau inférieur à l'objectif arrêté en loi de finances dans le Projet Annuel de performance n° 165, arrêté à 10 mois et 10 jours pour 2026 et 10 mois et 20 jours pour 2027, le délai moyen constaté des affaires sans les procédures d'urgence est actuellement de 1 an 2 mois et 17 jours. Plus préoccupant, le nombre de requêtes de plus de 2 ans en attente du jugement qui était en baisse depuis 4 ans et reparti à la hausse depuis cet été, ainsi plus de 8% des affaires en attentes d'être jugées ont actuellement plus de 2 ans, cette situation touche particulièrement les contentieux, fiscal, de l'urbanisme et surtout de la fonction publique.

Nous sommes ainsi confrontés à une difficulté qui dépasse largement notre seule juridiction : **une demande de justice qui croît à un rythme que les organisations et les moyens traditionnels ne permettent plus durablement d'absorber.**

Face à cette situation, deux exigences doivent être conciliées.

La première consiste à mieux prévenir les litiges. Le vice-président parle à ce sujet de contentieux évitables.

La qualité du dialogue entre l'administration et les usagers, la sécurité juridique des décisions, le traitement effectif des demandes et des réclamations, le développement des modes amiables de règlement des différends sont autant de moyens d'éviter qu'un désaccord ne se transforme systématiquement en procès.

Ce sont des moyens qui sont entre les mains des administrations dont elles doivent s'emparer avec vigueur.

C'est tout le sens de l'attention que nous portons à la médiation, mais il faut être clair, la médiation n'est pas parvenue pour le moment à nous offrir une solution de règlement des différends à la hauteur des enjeux. Il nous faut une impulsion majeure des administrations dans ce domaine. C'est pourquoi il m'a semblé essentiel que nous consacrions cette première réunion du conseil de juridiction à nous pencher sur ce sujet, notamment dans le domaine de la fonction publique.

La seconde exigence est de faire évoluer nos propres méthodes de travail.

Nous devons adapter nos organisations, renforcer les équipes qui assistent les magistrats, mieux différencier le traitement des affaires selon leur nature et leur complexité, et saisir les possibilités offertes par les nouvelles technologies.

À cet égard, **l'intelligence artificielle constitue à la fois une opportunité et un défi.**

Elle peut faciliter la recherche juridique, l'analyse documentaire et l'accomplissement de certaines tâches répétitives. Elle ouvre des perspectives importantes pour permettre aux magistrats de consacrer davantage de temps à l'examen des questions qui exigent leur appréciation.

Mais elle facilite également la production de recours, parfois très volumineux, dont l'examen reste à la charge des juridictions.

Il existe là un déséquilibre nouveau : **l'intelligence artificielle réduit considérablement le temps nécessaire pour produire une argumentation, sans réduire dans les mêmes proportions le temps nécessaire pour la vérifier et la juger.**

La juridiction administrative a d'ores et déjà engagé une transformation majeure pour relever ce défi. Dans son discours de rentrée, le vice-président du Conseil d'État a annoncé un programme ambitieux d'investissements numériques et de développement de l'intelligence artificielle. Il prévoit notamment la refonte du portail contentieux, la modernisation des outils de recherche juridique, le déploiement d'un assistant d'intelligence artificielle propre à la justice administrative et le renouvellement des outils de travail des magistrats. Ces investissements, qui reposent sur des infrastructures sécurisées et sur la maîtrise souveraine de nos données, doivent nous permettre de gagner en efficacité tout en préservant les exigences fondamentales de notre mission.

Nous devons donc apprendre à maîtriser ces outils, en garantissant la sécurité des données, la confidentialité des procédures et, surtout, la pleine responsabilité du juge.

Car la justice ne se réduit pas l’expression d'une réponse juridiquement acceptable. Elle exige l'examen contradictoire des situations, l'appréciation des faits, l'interprétation fine de la règle de droit pour produire une décision dont la robustesse pourra s'imposer aux parties. En d’autres termes les justiciables doivent avoir confiance dans la qualité du processus de production de la décision juridictionnelle pour en accepter le sens.

L'intelligence artificielle doit nous aider à mieux juger. Elle ne doit jamais se substituer à l'acte de juger.

Mais cette modernisation de nos méthodes de travail ne constitue qu'une partie de la réponse aux défis auxquels nous sommes confrontés. La confiance dans la justice ne repose pas seulement sur sa capacité à rendre des décisions dans des délais raisonnables. Elle suppose également que les citoyens comprennent son rôle, son fonctionnement et la place qu'elle occupe dans nos institutions et la société.

C'est pourquoi l'ouverture de notre tribunal sur la cité constitue une autre dimension essentielle de notre action. Et cette ouverture n'a pas attendu la création du conseil de juridiction.

Elle se traduit déjà par nos relations avec les universités de Cergy et de Nanterre, par l'accueil de lycéens et d'étudiants, et par nos échanges avec les professions du droit et les administrations de notre ressort.

Il y a quelques jours, à l'occasion de la Nuit du droit, nous avons ainsi accueilli deux classes de lycéens et des étudiants autour de deux audiences fictives, l'une judiciaire, l'autre administrative, organisées avec nos collègues du tribunal judiciaire, du barreau et de l'université.

Ces initiatives ne sont pas accessoires. Elles participent à une meilleure compréhension des institutions, à la diffusion de la culture juridique et, finalement, à la confiance que les citoyens peuvent placer dans la justice.

C'est dans ce même esprit que j'ai souhaité réunir aujourd'hui ce premier conseil de juridiction.

Nous exerçons des responsabilités différentes, qui doivent le demeurer. Mais nous partageons une même exigence : celle de faire vivre des institutions publiques à la fois efficaces, accessibles et respectueuses du droit.

Dans une société où la conflictualité s'accroît, la justice administrative doit demeurer un lieu d'apaisement par le droit, et non devenir une simple chambre d'enregistrement, voire une caisse de résonnance, des conflits.

Pour remplir cette mission, elle doit pouvoir répondre à la demande de justice sans renoncer à la qualité de ses décisions, à son indépendance ni à la dimension profondément humaine de son office.

C'est dans ce même esprit que j'ai souhaité réunir aujourd'hui ce premier conseil de juridiction.

Son ordre du jour, arrêté après consultation de l'assemblée générale des magistrats et de la réunion plénière des personnels de greffe, conformément aux dispositions du code de justice administrative, s'articule autour de trois temps.

Le premier est consacré à la présentation générale de l'activité du tribunal, que je viens d'évoquer.

Le deuxième portera sur **la médiation**, avec une attention particulière au contentieux de la fonction publique, domaine dans lequel les perspectives de développement me paraissent particulièrement importantes.

Enfin, nous vous proposerons **un tour d'horizon du contentieux de l'urbanisme**, qui occupe naturellement une place importante dans la vie de nos territoires.

Ces présentations ont avant tout vocation à ouvrir le dialogue. **Ce conseil est le vôtre autant que le nôtre**, et je souhaite que chacun puisse librement prendre la parole, poser ses questions et partager ses observations.

Je vous propose donc d'engager maintenant nos travaux.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CERGY-PONTOISE

La justice administrative en chiffres

Un tribunal au service du Val-d'Oise et des Hauts-de-Seine

UN RESSORT DE PRÈS DE 3 MILLIONS D'HABITANTS

Deux départements, 219 communes, 15 structures intercommunales : un territoire contrasté, de La Défense au Vexin.

L'ACTIVITÉ CONTENTIEUSE

28 016
affaires enregistrées
+ 27,8 % sur un an

23 504
affaires jugées
+ 20,7 % sur un an

19 784
affaires en instance
au 30 septembre 2026

8 760
référés urgents enregistrés
+ 64,2 % sur un an

UNE MOBILISATION COLLECTIVE

149 PERSONNES

57	67	25
magistrats	personnels de greffe	aides à la décision

UN TAUX DE COUVERTURE QUI SE DÉGRADE

84 %

Taux de couverture des entrées par les sorties :

le nombre d'affaires jugées reste inférieur aux nouvelles requêtes.
Ce taux de couverture était de 100% en 2024.

Activité en année glissante : du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CERGY-PONTOISE

Comprendre l’activité du tribunal

Les contentieux, les formations de jugement et les délais

LA RÉPARTITION DES NOUVELLES AFFAIRES

28 016 requêtes enregistrées en douze mois, par matière

Étrangers	61,2 %	Fiscal	2,7 %
Contentieux sociaux	14,5 %	Police	3,9 %
Fonction publique	4,4 %	Autres	10,5 %
Environnement et urbanisme	2,8 %		

Matières en plus forte progression sur un an :

Étrangers + 40,8 % **Fonction publique + 25,5 %** **Contentieux sociaux +9,8 %**

LES DÉCISIONS RENDUES PAR TYPE DE FORMATION

23 504 affaires jugées en douze mois : plus des trois quarts l’ont été en juge unique

78,2 %
des décisions rendues
en juge unique

Collégiale	Urgences	Pôle social	Ord./renvois
21,8 %	43,2 %	16,7 %	18,3 %

FORMATION COLLÉGIALE

5 127
décisions rendues

Délai moyen : 1 an 5 mois 9 jours

JUGE UNIQUE – PÔLE DES URGENCES

10 144
décisions rendues

Délai moyen : 1 mois 7 jours

JUGE UNIQUE – PÔLE SOCIAL

3 928
décisions rendues

Délai moyen : 4 mois 9 jours

ORDONNANCES DE TRI / RENVOIS

4 305
décisions rendues

Délai moyen : 5 mois 20 jours

Activité en année glissante : du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.